

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à 19h, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Messieurs MOULON Jean-Christophe, BROUANT José, BOY-LOUSTAU Jean-Marie, SIROU Frédéric,

Mesdames Muriel PARACIEY, Stéphanie DROUET,

Absente excusée : Jeannette BLANCHOT (pouvoir donné à José BROUANT), Eric Fornito, Damien BARBA

Absent : Régis DI CHIARA

## 1. Subvention école : projet classe découverte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classes découvertes de l'école d'Ancerville à l'Adeppa de Vigy les 11 et 12 mai 2023. Le coût du projet est d'environ 125€ par élève (51 enfants concernés).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE d'octroyer une subvention de 30€ par élève d'Aube participant au séjour (10 enfants concernés).

## 2. Remboursement de factures à la coopérative scolaire d'Aube

Le Conseil Municipal DECIDE de rembourser à la coopérative scolaire d'Aube la somme de 35,55€ correspondant à l'achat de matériel électrique pour l'école.

## 3. Compte de Gestion 2022 Assainissement

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 du Service Assainissement et donne quitus à Madame PROUST Patricia responsable de la trésorerie de Verny.

## 4. Compte de Gestion 2022 Commune

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le Compte de Gestion 2022 Communal et donne quitus Madame PROUST Patricia responsable de la trésorerie de Verny.

#### 5. Compte Administratif 2022 Assainissement et affectation du résultat

Le Maire ayant quitté la salle des débats, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022 du service Assainissement qui fait apparaître :

##### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 4 941,47€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 9 964,44€

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 1 653,34€

Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 310,66€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le Conseil Municipal, DECIDE l'affectation du résultat 2022 de la manière suivante :

##### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

##### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 10 275,10€

#### 6. Compte Administratif 2022 communal et affectation du résultat

Le Maire ayant quitté la salle des débats, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022 de la commune qui fait apparaître :

##### Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 29 347,99€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure : 849,36€

##### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 3 482,44€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 21 597,73€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 30 721€

En recettes pour un montant de : 5 850€

##### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 50 736,55€

Le Conseil Municipal, DECIDE l'affectation du résultat 2022 de la manière suivante :

##### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 22 447,09€

##### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0€

7. Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1** Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 103 242,36€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 810,59€ (< 25% x 103 242,36€)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- Travaux de voirie (opération 117) 3 480€ (art. 231)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

- Le repas des séniors est reporté au 14 mai 2023

La séance est levée à 21h  
Le Maire,